

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 octobre 2014

CP2014_10_10
id. 1179

L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS
DÉVOLUTION DU MARCHÉ**

Pour répondre aux besoins des services départementaux en matière de reproduction de documents, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure un marché pour la location et la maintenance de photocopieurs, et permettre de remplacer les appareils dont les locations arrivent à échéance en 2014 et 2015.

Les prestations de location et de maintenance porteront sur une durée de 48 mois.

I - Procédure de passation

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Procédure : Appel d'offres ouvert européen (articles 33 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics) sans montant minimum-maximum,
- Marché à bons de commande,
- Durée : 1 an.

II – Modalités d'attribution

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique, permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique : 50 %,
- prix des prestations : 50 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 septembre 2014, a examiné l'unique offre déposée par la société Sharp Business qui a répondu à cette consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse présentée la Commission a décidé d'attribuer le marché à la société Sharp-Business.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département :
 - le marché avec la société Sharp-Business pour la location et la maintenance de photocopieurs afin de répondre aux besoins des services départementaux en matière de reproduction de documents, selon les stipulations présentées ;
 - toutes les éventuelles pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET